

ACTION URGENTE

KENYA. SUSPENSION DE L'EXPULSION FORCÉE DE 3 000 HABITANTS

Le projet d'expulsion forcée de milliers d'habitants du quartier informel de Deep Sea à Nairobi a été suspendu de façon temporaire. L'Union européenne (UE) a accepté de dialoguer avec l'autorité de la voirie urbaine du Kenya (Kenya Urban Roads Authority, KURA) pour veiller à ce que l'expulsion des habitants, qui doit permettre la construction d'une route, soit effectuée en conformité avec les normes internationales en matière de droits humains.

À Nairobi, la délégation de l'UE a exprimé sa volonté de travailler avec la KURA pour veiller à ce que les préoccupations quant à d'éventuelles atteintes aux droits humains soulevées par le projet d'expulsion des habitants du quartier informel de Deep Sea soient prises en compte. Jusqu'à présent, l'UE ne s'est pas engagée à examiner les indemnités de réparation ni les solutions de relogement pour les habitants. Elle a en revanche assuré à Amnesty International qu'il n'y aurait aucune expulsion forcée et que si la KURA expulsait des habitants de ce quartier par la force, elle se désengagerait du partenariat conclut avec le gouvernement kenyan.

Environ 3 000 habitants du quartier informel risquaient d'être expulsés de force à tout moment après l'expiration, le 8 juillet 2015, du délai de préavis émis par la KURA en prévision de la construction d'un axe routier appelé « Missing Link ». Ce projet routier est financé par l'UE et le gouvernement du Kenya. Les habitants ne sont pas opposés à la construction de cet axe routier et ils ne refusent pas de partir. Ils souhaitent simplement que la KURA respecte leur droit à un logement convenable et veille à ce que le processus d'expulsion soit conforme aux normes internationales en matière de droits humains. La KURA n'a pas mené de véritable consultation sur les solutions de relogement auprès des habitants, elle a seulement proposé aux personnes concernées une « indemnité pour les désagréments subis » inappropriée.

Bien que le risque d'expulsion forcée ne soit pas totalement écarté, nous vous demandons de ne plus intervenir sur ce cas jusqu'à nouvel ordre. Amnesty International souhaite qu'un dialogue constructif s'ouvre et continuera d'encourager les parties intéressées à veiller à ce que le droit des habitants de Deep Sea à un logement convenable soit respecté, et à ce qu'ils bénéficient d'une indemnité appropriée et d'une solution de relogement. Nous suivrons de très près la situation.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part des membres du réseau Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Ceci est la première mise à jour de l'AU 153/15. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/afr32/2054/2015/fr/>.

Nom : Habitants de Deep Sea
Hommes et femmes

Informations complémentaires sur l'AU 153/15, AFR 32/2379/2015, 17 septembre 2015

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

